

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 8 juillet 2019, à 19 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{mes} les conseillères	Carole CHEVARIE Marie CORBEY Patricia COUETTE
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Mario GAUMONT

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

EST ABSENTE

M ^{me} la conseillère	Cécile CAMIRÉ
--------------------------------	---------------

SONT AUSSI PRÉSENTES

M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M ^{me} la greffière	M ^e Natacha DUPUIS-CARRIER
M ^{me} la coordonnatrice à l'urbanisme	Jacinthe MALONEY (de 19 h 30 à 19 h 50)

CITOYENS: 4

JOURNALISTE: 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2019-07-195

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2019, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-196

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

4811

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-197

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2019, ainsi que le procès-verbal de correction n° PC-2019-04 / 2019-06-192 de ce procès-verbal, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de correction n° PC-2019-04 / 2019-06-192 établi par la greffière et d'en accepter le dépôt;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2019 tel que modifié par ledit procès-verbal de correction n° PC-2019-04 / 2019-06-192, établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-198

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 17 juin 2019 : décisions CP-0619-259 à CP-0619-283 inclusivement;
- 25 juin 2019 : décisions CP-0619-284 à CP-0619-298 inclusivement;
- 2 juillet 2019 : décisions CP-0719-299 à CP-0719-311 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-199

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2019-00006 – 175, ROUTE 138

M^{me} Jacinthe MALONEY, coordonnatrice à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme:

N° 2019-00006

Demande faite par Madame Manon TISSEUR, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 175, route 138, à Port-Cartier – Lot 5 629 330 du cadastre du Québec (zone 46F); le but de cette demande est de permettre d'agrandir le bâtiment sur le côté nord et sur l'avant, ce qui porterait le bâtiment à 2,5 mètres des lignes de terrain plutôt que 12 mètres tel que prescrit par le *Règlement de zonage 2009-151* ou 9 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage en vigueur à la construction;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la VILLE DE PORT-CARTIER en date du 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'implantation dérogatoire actuelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage 2009-151* ne permet aucune aggravation du caractère dérogatoire;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié, en date du 19 juin 2019, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter, en partie, cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 175, route 138, à Port-Cartier – Lot 5 629 330 du cadastre du Québec (zone 46F), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre l'implantation actuelle de la bâtisse, ce qui porterait le bâtiment à 5,71 mètres et à 4,5 mètres des lignes de terrain plutôt que 12 mètres tel que prescrit par le *Règlement de zonage 2009-151* et permettre d'agrandir le bâtiment sur le côté nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-200

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2019-00011 – 35, RUE DES BOULEAUX

M^{me} Jacinthe MALONEY, coordonnatrice à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme:

N° 2019-00011

Demande faite par Tommy GAGNON, copropriétaire, concernant l'immeuble sis au 35, rue des Bouleaux, à Port-Cartier – Lot 4 692 224 du cadastre du Québec (zone 23H); le but de cette demande est de permettre l'implantation d'une piscine en cour avant secondaire alors qu'elle devrait être en cour latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la VILLE DE PORT-CARTIER en date du 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié, en date du 19 juin 2019, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 35, rue des Bouleaux, à Port-Cartier – Lot 4 692 224 du cadastre du Québec (zone 23H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre l'implantation d'une piscine en cour avant secondaire alors qu'elle devrait être en cour latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-201

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2019-00012 – 4866, RUE DES PIONNIERS

M^{me} Jacinthe MALONEY, coordonnatrice à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme:

N° 2019-00012

Demande faite par Yannick FORGET, locataire, concernant l'immeuble sis au 4866, rue des Pionniers, à Port-Cartier – Lot 4 395 198 du cadastre du Québec (zones 111F et 113F); le but de cette demande est de permettre l'implantation d'une serre de 74,32 m² en marge avant alors qu'elle devrait être d'une dimension maximale de 22,5 m² et située en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la VILLE DE PORT-CARTIER en date du 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié, en date du 19 juin 2019, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de refuser cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER refuse une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 4866, rue des Pionniers, à Port-Cartier – Lot 4 395 198 du cadastre du Québec (zones 111F et 113F) concernant la demande ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX USAGES EN ZONE 35C

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

Ce règlement vise à permettre les usages d'entreposage commercial intérieur de véhicules récréatifs et de mini-entrepôt en zone 35C.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-07-202

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-19-04 (1), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX USAGES EN ZONE 35C »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-19-04 (1) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-19-04 (1), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux usages en zone 35C »;

DE fixer la date de l'assemblée publique de consultation tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de règlement précité au **19 août 2019, à 12 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier;

DE transmettre une copie du premier projet de règlement PR-19-04 (1), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux usages en zone 35C » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX ZONES 38I, 40I ET 57I

M. le conseiller Mario GAUMONT donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

Ce règlement vise à agrandir la zone 40I afin d'intégrer les lots 4 693 912 et 4 693 913 respectivement le 168 et 170, boulevard Portage-des-Mousses actuellement en zone 38I.

Il vise également à modifier l'article 15.12.2, intitulé : « Dispositions concernant la production de cannabis en installations de type industriel » afin de retirer la production, la transformation et l'entreposage en serre, modifiant ainsi les usages possibles en zone 40I et 57I.

2019-07-203

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-19-05 (1), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX ZONES 38I, 40I ET 57I »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

donné par M. le conseiller Mario GAUMONT lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-19-05 (1) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-19-05 (1), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux zones 38I, 40I ET 57I »;

DE fixer la date de l'assemblée publique de consultation tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de règlement précité au **19 août 2019, à 12 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier;

DE transmettre une copie du premier projet de règlement PR-19-05 (1), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux zones 38I, 40I et 57I » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-204

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-19-02 (2), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX NORMES APPLICABLES AUX CHENILS »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement n° PR-19-02 (2) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement n° PR-19-02 (1) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'en date du 23 avril 2019, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-19-02 (1);

CONSIDÉRANT que suite à la consultation publique, le conseil municipal a modifié le premier projet de règlement notamment en ce qui a trait aux distances prévues initialement entre le chenil et l'habitation de l'exploitant ou les zones d'habitation ainsi que la zone boisée à conserver, au retrait de l'aménagement d'une butte et aux établissements municipaux;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu d'adopter un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement N° PR-19-02 (2), intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant aux normes applicables aux chenils »;

DE transmettre une copie du second projet de règlement N° PR-19-02 (2), intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant aux normes applicables aux chenils » et une copie de la présente résolution à la Municipalité Régionale de Comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-205

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-305, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 21M »

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 mai 2019, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-19-03 (1);

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption d'un second projet de règlement n° PR-19-03 (2) le 10 juin 2019, et à la publication d'un avis le 12 juin 2019 concernant la possibilité de formuler des demandes de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement numéro n° 2019-305, intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 21M* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-206

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ – PROJETS EN IMMOBILISATIONS

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à affecter une somme de 6 028,42 \$ pour le bloc d'alimentation de l'Agora et un montant de 28 042,16\$ pour les lampadaires de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-207

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ – FERMETURE DU SITE D'ENFOUISSEMENT

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'autoriser la trésorière à affecter une somme de 105 768,36 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté aux fins de fermeture du projet du site d'enfouissement de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-208

DÉPÔT – ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MAI 2019

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'accepter le dépôt de l'état des revenus et dépenses comparatif entre le réel de l'exercice courant et précédent au 31 mai 2019 de la VILLE DE PORT-CARTIER;

D'accepter le dépôt de l'état des revenus et dépenses comparatif de l'exercice courant au 31 mai 2019 et le budget de l'année en cours de la VILLE DE PORT-CARTIER.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-209

AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – RÉVISION DE LA GOUVERNANCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER – MALLETTÉ S.E.N.C.R.L.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 13 413,63 \$, taxes en sus, à MALLETTÉ S.E.N.C.R.L., en paiement de la facture modifiée n° 111561, datée du 31 mai 2019, pour les services professionnels requis dans le cadre du mandat donné notamment dans le dossier de révision de la gouvernance de DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER, le tout conformément à la recommandation de la mairie en date du 17 juin 2019;

D'autoriser la trésorière à affecter la somme de 13 413,63 \$, taxes en sus, de l'excédent de fonctionnement non affecté au mandat précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-210

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE COMITÉ DE LA TABLE SANTÉ-QUALITÉ DE VIE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'entériner la candidature de M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE pour siéger comme représentante de la Ville de Port-Cartier au sein du comité de la Table Santé-Qualité de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-211

ADJUDICATION DE CONTRAT – ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES PRÉLEVÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-ST-20190529-01

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, EUROFINIS ENVIRONEX, le contrat d'analyse des échantillons d'eau potable et d'eaux usées prélevés sur le territoire de la ville de Port-Cartier, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-ST-20190529-01, pour un montant annuel approximatif de 14 834 \$, taxes en sus, établi selon une estimation du nombre d'analyses et selon les tarifs prévus au bordereau des prix de la soumission de cette entreprise en date du 12 juin 2019, au devis et aux documents d'appel d'offres qui s'y rapportent ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics datée du 20 juin 2019;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-212

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIEURIE PRÉLIMINAIRE – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DU SECTEUR RIVIÈRE-PENTECÔTE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20170914-01 – AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 42 443,20 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 4 244,32 \$, taxes en sus, à l'entreprise AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., en paiement pour le contrat quant aux services professionnels pour l'ingénierie préliminaire de la mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du secteur Rivière-Pentecôte, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-SPI-20170914-01, le tout conformément aux factures n^{os} 0122865 et 0122866 du 20 novembre 2018 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 14 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-07-213

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – POLITIQUE FAMILIALE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, et résolu :

D'affecter une somme de 3 000 \$ de la Politique familiale pour le projet de mise à jour de la politique familiale de la Ville de Port-Cartier à l'excédent de fonctionnement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-214

ACCEPTATION – MODIFICATION AU BUDGET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20140725-01 – TÉTRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de services professionnels pour la mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées de la Ville de Port-Cartier, projet n° VPC-STP-SPI-20140725-01, en faveur de TÉTRA TECH QI INC., faisant l'objet de la résolution numéro 2014-10-329;

CONSIDÉRANT la nouvelle orientation de réalisation des travaux en deux (2) lots de construction au lieu d'un seul, entraînant une augmentation du temps de surveillance et du coût du contrat;

CONSIDÉRANT la complexité réduite pour le lot 1 ainsi que les correspondances en date du 19 et 25 juin 2019 par la firme TÉTRA TECH QI INC. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'accepter la proposition d'honoraires modifiés soumise en date du 25 juin 2019 par la firme TÉTRA TECH QI INC., concernant le temps de surveillance de bureau et de chantier estimé à dix-sept (17) semaines pour l'exécution du lot 1 dans le cadre du projet de mise à niveau des infrastructures de collecte d'interception et de traitement des eaux usées de la Ville de Port-Cartier (lots 1 et 2), projet numéro VPC-STP-SPI-20140725-01, pour une somme de 144 350 \$, taxes en sus, pour la surveillance bureau et 6 210 \$ / semaine, taxes en sus, pour la surveillance chantier, conformément à l'offre de cette entreprise, et suivant la recommandation du Service des travaux publics lors de la commission permanente du 25 juin 2019;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-07-215

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE CESSION DE DROITS
– TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE
PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE
TOUCHATOUILLE INC. POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE
L'IMMEUBLE DU 20, BOULEVARD DES ÎLES**

ATTENDU qu'un contrat fut accordé par le CENTRE DE LA PETITE ENFANCE TOUCHATOUILLE INC. (CPE Touchatouille) pour l'exécution de travaux de rénovation dans les lieux loués;

ATTENDU que certains problèmes se sont manifestés après l'exécution des travaux et que le CPE Touchatouille désire que ceux-ci soient corrigés;

ATTENDU que la Ville de Port-Cartier est propriétaire de l'immeuble concerné par ces travaux et qu'elle lui a consenti une aide financière pour la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D' l'Entente de cession de droits concernant les travaux de rénovation exécutés dans les lieux loués de l'immeuble du 20, boulevard des Îles, telle que soumise lors de la commission permanente du 25 juin 2019, sous réserve de toutes modifications jugées utiles ou nécessaires par le Service du greffe;

D'autoriser la directrice générale à conclure et à signer, pour et nom de la Ville de Port-Cartier, toute entente ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-216

**EMPRUNT TEMPORAIRE ET MARGE DE CRÉDIT – PAIEMENT DES
DÉPENSES – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE,
D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LOT 1)**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

DE décréter un emprunt temporaire n'excédant pas 3 358 600 \$ pour le paiement de dépenses effectuées dans le cadre de la mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (lot 1), pour laquelle le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé un emprunt du même montant;

DE préciser que :

- cet emprunt temporaire est contracté pour permettre et refléter les travaux décrétés au règlement numéro 2019-302, intitulé « Règlement concernant la mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (lot 1) et décrétant des dépenses et un emprunt de 3 358 600 \$ pour en acquitter le coût »;
- cette somme est ainsi empruntée aux fins de permettre l'acquittement

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

des dépenses correspondant au coût de ces travaux;

- cet emprunt temporaire est contracté aux conditions suivantes, et pour une période s'étendant jusqu'à ce que le financement permanent du coût de l'acquisition soit complété : les sommes prêtées porteront intérêt, calculées mensuellement avant comme après échéance, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins; le taux d'intérêt applicable aux sommes prêtées variera en conséquence à chaque changement dudit taux préférentiel;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tous les documents et/ou amendements nécessaires ou utiles, aux fins de parfaire, permettre ou faciliter l'exécution des obligations de la Ville, conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-217

EMPRUNT TEMPORAIRE ET MARGE DE CRÉDIT – PAIEMENT DES DÉPENSES – RÉFECTION DE QUATRE (4) PONCEAUX SUR LE BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

DE décréter un emprunt temporaire n'excédant pas 825 030 \$ pour le paiement de dépenses effectuées dans le cadre de la réfection de quatre (4) ponceaux sur le boulevard du Portage-des-Mousses, pour laquelle le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé un emprunt du même montant;

DE préciser que :

- cet emprunt temporaire est contracté pour permettre et refléter les travaux décrétés au règlement numéro 2018-289, intitulé « Règlement concernant la réfection de quatre (4) ponceaux sur le boulevard du Portage-des-Mousses et décrétant des dépenses et un emprunt de 825 030 \$ pour en acquitter le coût », modifié par le règlement numéro 2019-304;
- cette somme est ainsi empruntée aux fins de permettre l'acquittement des dépenses correspondant au coût de ces travaux;
- cet emprunt temporaire est contracté aux conditions suivantes, et pour une période s'étendant jusqu'à ce que le financement permanent du coût de l'acquisition soit complété : les sommes prêtées porteront intérêt, calculées mensuellement avant comme après échéance, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins; le taux d'intérêt applicable aux sommes prêtées variera en conséquence à chaque changement dudit taux préférentiel;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tous les documents et/ou amendements nécessaires ou utiles, aux fins de parfaire, permettre ou faciliter l'exécution des obligations de la Ville, conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-07-218

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU *FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2019*

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accorder une subvention dans le cadre du *Fonds de développement culturel 2019* pour les projets mentionnés ci-dessous, aux montants suivants :

- Achat de miroirs mobiles pour les cours de danse des élèves de L'ACADÉMIE " LES JOIES DE LA DANSE " PORT CARTIER, au montant de 5 000 \$, représentant 50 % du coût global du projet;
- Achat d'un système de supports d'exposition OCTAPOLE à LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET PATRIMONIALE DE PORT-CARTIER, au montant de 6 000 \$, représentant 22 % du coût global du projet;
- Achat d'un logiciel de création de trames sonores CUTEBASE PRO-10 et ordinateur portable pour LA TROUPE DU BONHEUR, au montant de 900 \$, représentant 50 % du coût global du projet;
- Réfection et construction des panneaux d'exposition pour l'exposition annuelle de LA CORPORATION DES ARTISANS LA CÔTIÈRE, au montant de 1 134 \$, représentant 50 % du coût global du projet;

DE prendre le montant des subventions à même le code budgétaire du fonds d'administration prévu à cet effet dans le budget du secteur culturel du Service des loisirs et de la culture 2019.

M^{me} la conseillère Patricia COUETTE s'abstient de participer aux débats et à la décision entourant ce point à l'ordre du jour, invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2019-07-219

NOMINATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU PORT FERROVIAIRE DE PORT-CARTIER (SOCAR)

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

DE désigner les candidatures suivantes pour siéger comme membres sur le conseil d'administration de la SOCIÉTÉ DU PORT FERROVIAIRE DE PORT-CARTIER INC. (SOCAR) :

- M. le maire Alain THIBAUT;
- M. le conseiller Daniel CAMIRÉ;
- M. le conseiller Mario GAUMONT;
- M. Wayne R. RYAN, planificateur au Service des travaux publics;
- M. Bernard GAUTHIER, commissaire industriel de DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER;
- M^{me} Louise CARRIER;
- M. Rhéal SPENCER.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation**2019-07-220****MOUVEMENT DU PERSONNEL – JUIN 2019**

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel en juin 2019, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

LAPIERRE, Richard	Col bleu occasionnel	2019-06-26
-------------------	----------------------	------------

EMBAUCHE – EMPLOIS ÉTUDIANTS

CHAPADOS, Miguel	Préposé à la tonte des pelouses	2019-06-20
COLLET, Charles	Préposé à la tonte des pelouses	2019-06-20
GAUTHIER, Claudy	Préposée à la tonte des pelouses	2019-06-20
HÉBERT, Carolane	Préposée à la tonte des pelouses	2019-06-20
MORIN, Valérie	Préposée à la tonte des pelouses	2019-06-20
PAQUET, Alexandre	Préposé à la tonte des pelouses	2019-06-20
LAMARRE, Maisanne	Préposée à l'accueil touristique	2019-06-25

TERMINAISON

GAGNÉ-IMBEAULT, Hugo	Col bleu occasionnel	2019-06-19
----------------------	----------------------	------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**2019-07-221****MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – PUBLICATION D'UN ACTE NOTARIÉ – IMPLANTATION D'UNE GUÉRITE AU QUAI MUNICIPAL ET SERVITUDE DE PASSAGE – MÉLANIE BOULAY, NOTAIRE INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

DE retenir les services professionnels de notaire, MÉLANIE BOULAY, NOTAIRE INC., afin de procéder et de publier un acte notarié au registre foncier spécifiant, notamment, une servitude de passage, suite à l'entente intervenue entre la Ville et ARBEC, BOIS D'ŒUVRE INC. concernant l'implantation d'une guérite au quai municipal, à Port-Cartier, le tout conformément à la soumission de cette entreprise et à la recommandation du Service du greffe présentée en commission permanente du 2 juillet 2019;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir quant à ce dossier, aux fins de cette acquisition, et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**2019-07-222****ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES TECHNIQUES – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES À LA CAMÉRA CONVENTIONNELLE – PROJET NUMÉRO VPC-STP-ST-20190513-01**

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, INSPECVISION 3D INC., le contrat de services techniques pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales à la caméra conventionnelle, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-ST-20190513-01, pour un montant total de 88 837,50 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 14 juin 2019, aux devis et autres documents d'appel d'offres qui s'y rapportent, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics datée du 27 juin 2019;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-223

SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE – SOCIÉTÉ COGECO CONNEXION INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier désire qu'un service Internet haute vitesse soit offert à ses citoyens dans les territoires actuellement non desservis ou mal desservis;

CONSIDÉRANT que la société COGECO CONNEXION INC. possède une expertise reconnue en matière de services Internet grâce à son réseau hybride et qu'elle a démontré son intérêt à assister la Ville de Port-Cartier, sans frais, dans l'analyse de la situation ainsi que dans l'identification des options de financement et programmes gouvernementaux facilitant le développement d'infrastructures Internet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

DE confirmer la volonté de la Ville de Port-Cartier à collaborer avec la société COGECO CONNEXION INC.;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de confidentialité à intervenir quant à ce dossier et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-224

AUTORISATION POUR L'UTILISATION DU SITE DE L'ÎLE MCCORMICK – «LES MINI-PATTES DE L'ESPOIR » – 21 SEPTEMBRE 2019 – COMITÉ ORGANISATEUR 2020 DU RELAIS POUR LA VIE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser l'utilisation du site de l'Île McCormick, suivant les conditions et

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

indications précisées en commission permanente du 2 juillet 2019 notamment quant à la surveillance et la sécurité de l'événement, l'obtention d'assurances nécessaires par le comité organisateur du Relais pour la Vie 2020 – Port-Cartier aux fins de la tenue d'une activité « Mini-Pattes de l'espoir », qui aura lieu le 21 septembre 2019, entre 10 h et 14 h 30 ou, en cas de mauvais temps, le 22 septembre 2019.

QUE le comité organisateur du Relais pour la Vie 2020 – Port-Cartier soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier, ainsi que le service ambulancier de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-247 CONCERNANT L'ADOPTION DE PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDIT DE TAXES AUX ENTREPRISES

M. le conseiller Mario GAUMONT donne avis de motion qu'un projet de règlement modifiant le règlement n° 2016-247, intitulé : « *Règlement sur l'adoption de programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises* » sera soumis pour présentation à une prochaine séance.

Ce règlement vise notamment à modifier les conditions d'admissibilité des demandeurs à ces programmes.

2019-07-225

APPROBATION – TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SOULIGNANT LE 10E ANNIVERSAIRE D'OUVERTURE DE LA COOPÉRATIVE ALIMENTATION COOP PORT-CARTIER – 18 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de permis pour la tenue d'un événement soulignant le 10e anniversaire d'ouverture de la coopérative ALIMENTATION COOP PORT-CARTIER (IGA);

CONSIDÉRANT que l'événement se tiendra le 18 août 2019 sur le terrain du demandeur;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite obtenir de la Ville un prêt de barricades, tables et chaises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Port-Cartier approuve la tenue de l'événement soulignant le 10e anniversaire de l'ouverture de la coopérative ALIMENTATION COOP PORT-CARTIER (IGA), conformément à l'article 8.2.7 du Règlement de zonage n° 2009-151 ainsi que le prêt d'équipement tel que décrit à la demande de IGA;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le comité organisateur de l'événement soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier, ainsi que le service ambulancier de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-226

AUTORISATION DE SIGNATURE – COORDONNATRICE À L'URBANISME – DOSSIERS DE GESTION DU TERRITOIRE AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

CONSIDÉRANT que les différents ministères et organismes traitant des dossiers territoriaux demandent une résolution du conseil municipal afin de traiter les différents dossiers de gestion du territoire;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice à l'urbanisme est chargée des différents dossiers de gestion du territoire pour et au nom de la Ville de Port-Cartier;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice à l'urbanisme est habilitée à effectuer des dépenses relativement au traitement de ces dossiers conformément au règlement numéro 2017-266 sur la délégation de pouvoirs à des fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT que toute décision pour être entérinée doit être présentée devant le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la coordonnatrice à l'urbanisme, M^{me} Jacinthe MALONEY, à traiter et à signer, pour et au nom de la Ville, les dossiers de gestion territoriale avec les différents ministères et partenaires et à signer les différentes demandes et autorisations permettant l'avancement des dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-227

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – BALANCE POSTALE AVEC PITNEY BOWES CANADA

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'approuver le contrat de location-bail n° 829427 pour la balance postale à intervenir entre PITNEY BOWES DU CANADA LTÉE et la VILLE DE PORT-CARTIER, d'une durée de 36 mois, au coût de 202,48 \$ par mois, taxes en sus, le tout conformément au projet de contrat soumis par PITNEY BOWES DU CANADA LTÉE en date du 3 juillet 2019 et à la recommandation de la Direction générale;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

mentionné ci-dessus et à poser tous les actes et à signer tous les documents qui pourraient être requis pour donner suite ou plein effet à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-228

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR LA VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 4 395 375 – TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 138 – DOSSIER NUMÉRO 6 2018 08009 – PROJET NUMÉRO 154010387 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec réalise présentement des travaux d'élargissement de la route 138;

CONSIDÉRANT qu'une portion de ces travaux est projetée sur une partie du lot 4 395 375, laquelle est la propriété de la Ville de Port-Cartier et est constituée d'une bande de terrain longeant la route 138 d'une dimension approximative de 20 mètres de profondeur et de 90 mètres de long;

CONSIDÉRANT l'Entente mentionnant les conditions de vente de la parcelle de terrain ainsi que le prix de vente fixé à 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Port-Cartier procède à la vente d'une parcelle de 1 820,5 m² du lot 4 395 375 comme convenu dans l'Entente identifiée numéro 6 2018 08009;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente mentionnée ci-dessus et à poser tous les actes et à signer tous les documents qui pourraient être requis pour donner suite ou plein effet à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-07-229

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIERS MMQ 191064-30 ET 191067-30

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accepter l'entente de transaction et quittance dans le dossier MMQ 191064-30 telle que présentée à la commission permanente du 27 mai 2019;

D'accepter la proposition d'entente de transaction et quittance dans le dossier MMQ 191067-30 telle que présentée à la commission permanente du 27 mai 2019;

D'autoriser la trésorière à effectuer les opérations comptables prévues aux dites ententes, sous réserve de leur signature;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, toute entente ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2012-192 SUR L'ADOPTION D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS COMMERCIAUX ET MULTIFONCTIONNELS

M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE donne avis de motion qu'un projet de règlement modifiant le règlement n° 2012-192, intitulé : « *Règlement sur l'adoption d'un nouveau programme de revitalisation à l'égard de secteurs commerciaux et multifonctionnels* » sera soumis pour présentation à une prochaine séance.

Ce règlement vise notamment à modifier les conditions d'admissibilité des demandeurs à ce programme.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ

Suivant une lettre envoyée par la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION PORT-CARTIER (CDE) le 13 juin 2019 au CISSS de Port-Cartier énonçant les inquiétudes sur les services réduits, un comité de recrutement a été créé incluant deux (2) membres du conseil municipal et deux (2) membres de la CDE. Il souhaite également un bel été à tous.

M. le conseiller Mario GAUMONT

Souhaite un bel été à tous.

M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE

Informe le public concernant le comité Qualité de vie qui va être mené par la MRC pour les jeunes de 0 – 20 ans et leurs parents et qui semble prometteur pour la Ville. Elle souhaite également un bel été à tous.

M^{me} la conseillère Marie CORBEY

Souhaite un bel été à tous.

M^{me} la conseillère Patricia COUETTE

Souhaite également un bel été à tous et suggère de profiter des beaux paysages de la région.

M. le maire Alain THIBAUT

Tient à féliciter Charles Paquet et Claudelle Dumas pour leurs récentes performances en triathlon.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

**RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE
SÉANCE ANTÉRIEURE**

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

QUESTIONS DU PUBLIC :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2019-07-230

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 8 juillet 2019 soit levée à 20 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée**

**Me Natacha DUPUIS-CARRIER
Greffière**

NDC/bb

**Alain THIBAUT
Maire**

